



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT L'EVENEMENT
« LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE »
SAMEDI 09 AVRIL 2011

EH/BD
APM 11/0522

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culture et Patrimoine de la ville de Royan (représentée par Adeline MASSE), en date du 05 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE », samedi 09 avril 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l' occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE » qui se déroulera samedi 09 avril 2011, déambulations et théâtres sont autorisés en différents lieux publics sur la commune de Royan, selon l'itinéraire énoncé ci-dessous.

ARTICLE 2 : Déambulation des artistes samedi 09 avril 2011 à 11h00 du marché central au boulevard Briand.

Déambulation des artistes samedi 09 avril 2011 à 17h00 du port de plaisance à l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno (A cet occasion, un tivoli sera installé sur l'esplanade).

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*